

Règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale

applicable à compter du 1^{er} janvier 2014

Article 1- Dispositions générales ou Conditions générales

La bibliothèque est un service public municipal qui a pour mission de contribuer au développement de la lecture, à la recherche documentaire, à l'éducation, aux loisirs et à l'animation culturelle, en mettant à la disposition de toute la population des documents et des animations.

Le personnel de la bibliothèque municipale est à la disposition de ses usagers pour les accueillir, les conseiller, les orienter afin de faciliter leur accès aux ressources de la bibliothèque municipale.

L'accès à la bibliothèque municipale et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à toute personne inscrite ou non, dans le respect des missions et du règlement de la bibliothèque. Mis à la disposition des lecteurs, les documents sont placés sous leur responsabilité. En cas de détérioration ou de perte, la bibliothèque municipale en demandera le remplacement

Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

Article 2- conditions d'inscriptions

La souscription à un abonnement annuel est nécessaire pour l'emprunt des documents. Dans le cadre de cet abonnement, le prêt des documents est gratuit. L'inscription implique l'acceptation du présent règlement.

Pour s'abonner ou se réabonner, il faut présenter les pièces suivantes :

- une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte de séjour ou permis de conduire)
- un justificatif de domicile (quittance de loyer, d'électricité, d'eau... de moins de 3 mois)
- lors de la première inscription, une autorisation parentale ou du tuteur légal pour les jeunes de moins de 18 ans.

L'inscription est valable pour une durée d'un an de date à date. Un abonnement est définitif à compter du jour de l'inscription. Aucun remboursement n'est possible.

Tout changement de domicile ou perte de carte doit être signalé.

Lors de l'inscription, une carte d'adhérent est remise au lecteur. Cette carte est strictement personnelle et indispensable pour toute transaction de prêt.

L'adhérent doit signaler au personnel de la bibliothèque la perte ou le vol de sa carte dans les plus brefs délais.

Les tarifs d'abonnement à la bibliothèque municipale sont fixés et peuvent être modifiés chaque année par le conseil municipal.

L'inscription est gratuite jusqu'à 18 ans.

Article 3- conditions de prêts

L'abonnement permet l'emprunt des supports suivants :

- 4 livres
- 2 revues

Tous les documents sont prêtés pour une durée maximale de trois semaines, sauf le prêt des "nouveautés" dont la durée maximale est de deux semaines.

Le prêt est consenti à titre individuel. L'adhérent est responsable des documents empruntés avec sa carte. Il doit en signaler la perte ou le vol dans les meilleurs délais.

En cas de perte ou de détérioration des documents, le lecteur s'engage à les remplacer. En cas d'impossibilité de les remplacer, le lecteur s'engage à acheter un document d'une valeur équivalente indiqué par le personnel de la bibliothèque.

Les parents ou tuteurs légaux sont tenus responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs.

Le retour d'un document est effectif dès son enregistrement par le logiciel.

Article 4 - Recommandations particulières

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux,

Par ailleurs, il est interdit de fumer, manger et boire et de faire entrer les animaux dans les locaux de la bibliothèque ouverts au public.

L'usage des patins, rollers, planches à roulettes et de tout autre véhicule de locomotion (hormis ceux nécessaires au déplacement des handicapés) est interdit dans les locaux de la bibliothèque.

La responsabilité de la bibliothèque ou de son équipe ne pourra pas être engagée en cas de vol ou de dégradation des objets personnels, qui sont sous l'entièbre responsabilité des lecteurs.

Les mineurs présents à la bibliothèque municipale le sont sous l'entièbre responsabilité des parents, le personnel de la bibliothèque n'assurant en aucun cas la surveillance des enfants fréquentant la bibliothèque municipale.

Article 5 - Application du règlement

Le personnel est chargé, sous la responsabilité du maire, de l'application du présent règlement.

Tout usager, inscrit ou non, s'engage à respecter ce règlement. Tout usager qui ne le respecterait pas pourra se faire exclure temporairement ou même définitivement de la bibliothèque municipale.

Article 6 – Accès INTERNET

Un poste d'accès à Internet est réservé aux adhérents de la bibliothèque. Un règlement spécifique définissant les modalités d'utilisation est à disposition des adhérents.

Règlement adopté par le Conseil Municipal par délibération n° 2013-058 du 30 septembre 2013, pour application au 01/01/2014.
Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ou compléter le présent règlement quand il le jugera nécessaire.

Le Maire,



Bernard BERGER.